

Les lignes de conduite internationales

Les règles internationales qui régissent l'utilisation des crédits à l'exportation - qui sont énoncées dans l'*Arrangement relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public* - (le *Consensus*) de l'OCDE et dans l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires* de l'Organisation mondiale du commerce (l'Accord SMC) - sont les principales lignes de conduites internationales qui régissent les pratiques canadiennes de commerce et d'investissement internationaux.

Le Consensus de l'OCDE

Le *Consensus* de l'OCDE, dont la première version a été rédigée en 1978, a été conçu pour assurer l'ordre et la discipline dans l'octroi du financement à l'exportation. Il a surtout été mis en oeuvre pour éviter le recours aux montages financiers déloyaux appuyés par les gouvernements et susceptibles de fausser le jeu des ventes de biens et de services.

Le *Consensus* définit des limites en ce qui concerne les modalités d'octroi des crédits à l'exportation appuyées par les pays et exige qu'une notification préalable soit donnée par les parties au *Consensus* avant toute « dérogation » aux règles. Ainsi, tout participant a la possibilité d'offrir un crédit selon les mêmes modalités que celles qui s'écartent de ces lignes directrices. Les modalités du crédit à l'exportation peuvent varier entre différents groupes de bénéficiaires, en fonction du PNB de leurs pays.

Les principaux éléments des modalités définies dans le *Consensus* sont :

- un acompte en espèces minimum de 15 % payable par l'acheteur avant de prendre livraison de marchandises;
- des périodes fixes de remboursement maximales pour les divers pays, basé sur le PNB;
- un ensemble de taux d'intérêt minimums fixes libellés en certaines monnaies, applicables aux crédits conformes au *Consensus*;
- un barème des primes minimales reliées au risque-pays; et
- une gratuité minimale en ce qui concerne les crédits liés et les crédits partiellement liés accordés dans le cadre de l'aide.

Ces règles et disciplines imposées par l'OCDE ont profité au Canada. En leur absence, certains OCE concurrents auraient pu recourir à leur trésorerie dans certaines situations pour faire pencher la balance de leur côté.

Dans sa version actuelle, le *Consensus* de l'OCDE reste un document important pour les OCE en général, qui se tournent vers lui et vers le secrétariat de l'organisme pour éliminer les effets de distorsion sur le commerce extérieur causés par les pratiques de crédits à l'exportation. Cependant, le *Consensus* n'a pas pu régler la question de ce qui constitue l'« appui officiel ». L'insuffisance des définitions réduit la portée du document. En plus de l'appui qu'elle accorde aux exportations selon les modalités établies dans le *Consensus*, la SEE fournit aux exportateurs canadiens un soutien sous forme de financement axé sur le marché, dans le cadre de sa « vitrine commerciale ». La Société soutient que les activités